

Déclaration de la FNEC FP-FO à la F3SCT académique du 1er octobre 2026

Madame la Rectrice,

Cette formation spécialisée se réunit un mois après une rentrée que les personnels de cette académie ont vécue comme une nouvelle dégradation de leurs conditions de travail, et alors que s'est engagée, à partir de la grève du 29 septembre pour les salaires et les services publics, une mobilisation qui se poursuit.

Cette mobilisation a des raisons précises. Après 46 milliards d'économies imposées en 2026, le gouvernement programme une nouvelle baisse de 54 milliards pour 2027, quand la loi de programmation militaire se voit abonder de 36 milliards supplémentaires. Dans le même mouvement, les franchises médicales augmentent et pèsent directement sur le budget des agents que nous représentons ici. S'y ajoute un climat anxiogène, marqué par un discours militariste qui pénètre jusque dans les établissements scolaires. **Par ailleurs, un mot enfin sur la mobilisation lycéenne en cours. Les lycéens s'organisent, c'est leur droit, mais nous n'accepterons pas que des AED soient placés en première ligne aux grilles des établissements, sans consigne écrite et parfois face aux forces de l'ordre : nous demandons que des instructions écrites soient adressées aux chefs d'établissement rappelant qu'aucun personnel ne peut être requis pour une mission de filtrage ou de maintien de l'ordre.**

Concernant l'ordre du jour de cette instance, nous ne siégeons pas ici pour valider des bilans. Nous siégeons parce que la santé et la sécurité des personnels de cette académie se dégradent, et parce que l'essentiel des points inscrits à votre ordre du jour en porte la trace.

Sur le danger grave et imminent au lycée Joliot-Curie de Rennes

Avant même d'aborder votre ordre du jour, nous devons vous saisir d'une situation en cours. Le vendredi 25 septembre au matin, un représentant de la FNEC FP-FO, membre de la formation spécialisée départementale d'Ille-et-Vilaine, a consigné au registre un avis de danger grave et imminent visant l'internat du lycée Joliot-Curie : les analyses révélaient des taux de légionelles supérieurs à 10 000 UFC/L, soit plus de dix fois le seuil fixé par l'arrêté du 1er février 2010.

La gestion de cette situation au niveau de l'établissement a été inconséquente. Les personnels ont appris la contamination par le bouche-à-oreille, plusieurs jours après les premiers prélèvements, et l'infirmière du lycée l'ignorait alors que des prélèvements avaient été effectués dans son propre bâtiment. Une consigne orale de discrétion a été donnée aux AED, contraints de taire à des internes la raison de la fermeture des sanitaires. Lorsque des agents ont exercé leur droit de retrait, des pressions inadmissibles ont été exercées sur ces personnels pour les dissuader d'y recourir. Nous ne pouvons l'accepter : l'exercice du droit de retrait ne se négocie pas.

La procédure prévue par l'article 5-7 du décret du 28 mai 1982 n'a pas davantage été respectée. Ce texte impose une enquête conduite avec le membre de la formation spécialisée auteur du signalement : nous n'y avons pas été associés, seuls les résultats de la colonne fermée nous ayant été communiqués et ceux des deux colonnes restées en service nous ayant été refusés. Il impose ensuite, en cas de divergence, la réunion de l'instance dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures : une « réunion d'information » s'est tenue lundi à 14h30, en visioconférence, à une heure où notre représentant, auteur du signalement, était en classe devant ses élèves, ce qu'il avait fait savoir à l'avance. La forme a été sauvée, la garantie qu'elle protège a été vidée de son contenu.

Nous relevons enfin l'insuffisance de l'information. Celle des familles est lacunaire. Celle des personnels est inexistante : aucune consigne écrite ne leur a été donnée sur la conduite à tenir, sur les symptômes à surveiller, ni sur les interlocuteurs à solliciter, qu'il s'agisse du service médical académique ou de la médecine de prévention.

Sur les conditions de cette rentrée

Aucun des bilans que vous nous présenterez aujourd'hui ne se comprend en dehors des conditions de travail des agents, que cette rentrée a encore dégradées. Les fiches du registre santé et sécurité au travail, les accidents de service, les signalements de souffrance au travail ne tombent pas du ciel : ils sont produits par des choix budgétaires.

Le gouvernement continue de supprimer des postes de titulaires au prétexte de la baisse démographique, de ne pas réemployer des milliers de contractuels et de geler les salaires. Pourtant, il n'y a jamais eu autant d'élèves par classe que depuis qu'il y a moins d'élèves dans chaque académie.

Jamais autant d'élèves en situation de handicap n'ont été accueillis dans les classes, et c'est précisément le problème : jamais les AESH n'en ont accompagné autant avec aussi peu d'aide médicale ou psychologique. Au niveau national, 50 000 élèves notifiés ne sont toujours pas accompagnés et 30 000 attendent une place en établissement social ou médico-social. En Ile-et-Vilaine, ce sont 1 200 élèves qui sont concernés.

Sur les accidents de service et le bilan des maladies professionnelles

Depuis le 1er septembre, la déclaration d'un accident de service passe obligatoirement par Colibris dans notre académie. Nous en demandons le retrait, pour trois raisons.

D'abord parce qu'elle complexifie la démarche au moment même où l'agent est le plus vulnérable, des pièces supplémentaires étant désormais exigées, comme une attestation de présence du chef d'établissement. Ensuite parce qu'elle restreint le droit lui-même : il est désormais écrit qu'une déclaration d'accident sans arrêt ni soin est irrecevable, alors que toute situation déclarée en accident de service n'entraîne pas mécaniquement un arrêt de travail. Nous demandons le retrait de cette clause.

Enfin, et cela concerne directement notre instance, la possibilité de joindre une fiche du registre santé et sécurité au travail a disparu, alors que ces fiches étaient bien souvent essentielles pour étayer la demande de l'agent. Vous nous présentez aujourd'hui un bilan consolidé des fiches RSST : nous vous demandons de nous dire ce que devient leur valeur probante, dès lors qu'elles ne peuvent plus accompagner un dossier d'accident de service.

Nous alertons aussi sur les personnels contractuels à temps incomplet ou en contrat de moins d'un an, c'est-à-dire l'ensemble des AESH, de nombreux AED et les enseignants en CDD. Désormais, c'est l'employeur qui doit effectuer leur déclaration sous 48 heures. L'agent devient dépendant, pour une démarche vitale, de celui-là même avec lequel le différend peut être à l'origine des faits.

Sur les congés pour raisons de santé et le temps partiel thérapeutique

Nous ne pouvons siéger dans une instance consacrée à la santé au travail sans évoquer le décret du 29 juillet 2026, publié au Journal officiel le 31 juillet, en plein cœur de l'été. Ce calendrier n'est pas un hasard : il s'agissait de faire passer sans débat un texte portant des atteintes graves aux droits des personnels malades. Il transpose aux fonctionnaires des mesures qui frappaient déjà les salariés du privé et les agents contractuels, et modifie le régime des congés de maladie comme la procédure du temps partiel thérapeutique.

Des personnels déjà fragilisés par leur état de santé se voient ainsi stigmatisés et culpabilisés de ne plus être en état de travailler.

Ce ne sont pas les arrêts de travail qu'il faut réduire, ni les temps partiels thérapeutiques : ce sont les causes qui les provoquent, et au premier rang d'entre elles la dégradation des conditions de travail. La FNEC FP-FO continue de revendiquer l'abrogation du décret du

29 juillet 2026, le maintien du salaire à 100 % au cours d'un arrêt maladie et la suppression du jour de carence.

Nous demandons enfin que cette instance soit destinataire, dès la prochaine séance, du nombre de congés de longue maladie et de longue durée accordés dans l'académie, du nombre de demandes de temps partiel thérapeutique déposées, accordées et refusées, et des délais de traitement constatés.

Sur le bilan du dispositif « stop discri »

La FNEC FP-FO a dit dès l'origine son opposition à ce dispositif, et le bilan que vous nous présentez ne la lèvera pas.

Le principe même en est vicié : l'employeur s'auto-saisit de faits qui mettent souvent en cause sa propre chaîne hiérarchique, et il en est seul juge. Les représentants des personnels en sont écartés, et des problèmes collectifs d'organisation du travail ou d'encadrement se trouvent transformés en dossiers individuels traités dans la confidentialité, hors de cette instance. Nous demandons que tout signalement donne lieu à information de la formation spécialisée et que ce dispositif ne se substitue en rien aux prérogatives d'enquête de notre instance.

Sur la protection sociale complémentaire des contractuels

Les personnels dont le contrat s'achevait au 31 août ont été radiés du contrat collectif. Ceux qui ont été renouvelés au 1er septembre attendent une régularisation en octobre, avancent leurs frais de santé et devront eux-mêmes déposer leurs demandes de remboursement. Ceux qui ont rattaché des ayants droit verront plusieurs mois de cotisations prélevés sur novembre et décembre, et cela sur des salaires d'AED, d'AESH et de contractuels.

Rien dans le décret n'autorise à laisser sans couverture effective un agent qui a retrouvé la qualité de bénéficiaire actif : aucune condition d'ancienneté de service ne peut lui être opposée. Nous demandons la réaffiliation immédiate et rétroactive, l'étalement ou l'annulation des prélèvements cumulés, la saisine du service social pour les collègues en difficulté, et la notification aux non-renouvelés de leur droit au maintien de l'adhésion sans cotisation pendant la période d'indemnisation chômage.

Sur le fond, notre position n'a pas varié : la FNEC FP-FO a été la seule organisation syndicale à refuser de signer l'accord du 8 avril 2024, et ce que nous dénonçons dès le départ se vérifie aujourd'hui.

Pour finir, nous n'oublions pas deux sujets qui pèsent sur la santé au travail de nos collègues. D'abord le vol des données personnelles des agents : le 3 août, le ministère nous informait qu'elles avaient été exfiltrées le 25 juillet, et sa seule réponse aura été d'appeler les personnels à la vigilance. Faire transiter par voie numérique les données de santé liées aux accidents de service relève, dans ce contexte, de l'irresponsabilité.

Enfin, la situation des TZR et des contractuels en CDI sans affectation, sommés de se présenter à la prérentrée et laissés sans emploi du temps. Seul le rectorat est compétent pour prononcer une affectation, aucune mission de gardiennage ou de surveillance ne peut leur être confiée, et un temps de préparation doit précéder toute prise de classe.

La FNEC FP-FO continuera de porter ces revendications, ici comme au ministère, où nous appelons les personnels à se rendre le 5 novembre prochain.